

Commission de Suivi de Site CRISTANOL - Commune de Bazancourt

Compte rendu de la réunion du 05 décembre 2013

Le jeudi 05 décembre 2013 à 14h30 se sont réunis à la mairie de Bazancourt, sous la présidence de M.KERHARO Yannick, les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) autour de l'établissement CRISTANOL à Bazancourt.

Participants :

Collège État :

⇒ M. PETIT Jean-Noël	Chef du SIRACEDPC
⇒ Mme BOUDESOCQUE Francine	SIRACEDPC
⇒ Mme VIGNOT Aurélie	DREAL Champagne-Ardenne – Chef du pôle risques technologiques
⇒ Mme BAUDRY Stéphanie	DREAL Champagne-Ardenne
⇒ Mme DI TOMMASO Aurélie	ARS
⇒ M.MARTINELLE Alexandre	SDIS 51

Collège Collectivités :

⇒ M.KERHARO Yannick	Maire de Bazancourt - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe
⇒ M. CHARTIER Daniel	Vice Président de la communauté de communes de Beine-Bourgogne
⇒ M.LECLERE Dominique	Adjoint au maire de Bazancourt

Collège Exploitant :

⇒ M. LALIZEL Benoît	CRISTANOL - Directeur de l'établissement
⇒ M. CORPEL Cyril	CRISTANOL - Responsable QSE

Collège riverains :

⇒ M. ASTIER Eric	SNCF
------------------	------

Collège Salariés :

⇒ Mme DELIERE Annick	CRISTANOL
----------------------	-----------

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Installation de la Commission de Suivi de Site,
- Désignation des membres du bureau,
- Élection du président,
- Validation du règlement intérieur,
- Approbation du compte rendu du CLIC de 2012,
- Bilan par la Société CRISTANOL au titre de l'année 2013 :
 - des actions réalisées pour la prévention des risques,
 - du système de gestion de la sécurité : bilans liés à la gestion du retour d'expérience et revue de direction
 - des incidents/accidents et des exercices,
- Actions de l'inspection des installations classées de la fin 2012 et de l'année 2013,
- Questions diverses.

---oOo---

M. PETIT indique que les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) sont désormais remplacés par des commissions de suivi de site (CSS). Ce changement est encadré par le décret du 07/02/2012 codifié aux articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement.

Il précise que l'installation de la CSS s'accompagne, sur la base d'une trame nationale, d'un arrêté préfectoral de création de la CSS et d'un projet de règlement intérieur associé, lesquels ont été remis aux participants de la présente réunion au moment de l'envoi des invitations.

I – Installation de la commission de Suivi de Site

I. 1– Désignation des membres du bureau

M.KERHARO s'interroge sur les différences existantes entre les deux types de structures (CLIC et CSS).

Mme VIGNOT précise qu'auparavant, les CLIC étaient des dispositifs associés aux établissements SEVESO où les sujets évoqués portaient sur les risques accidentels. En parallèle, il existait des comités locaux d'information et de surveillance (CLIS) autour des établissements présentant des risques chroniques (rejets dans l'air, rejets dans l'eau, déchets, etc.). Les CSS représentent désormais une fusion des deux types de comités précédemment existants où l'ensemble des problématiques sont abordées.

M.KERHARO précise qu'une association orientée autour des thématiques de défense de l'environnement et de la défense du cadre de vie est en cours de constitution dans les communes avoisinantes de la plate-forme de Bazancourt. M.KERHARO s'interroge donc à savoir si la CSS et/ou les membres du bureau peuvent être amenés, par exemple, à venir présenter des éléments à ce type d'association.

Mme VIGNOT rappelle que les associations peuvent faire partie de la CSS. M.PETIT indique donc que, lorsque cette association sera créée, celle-ci sera conviée à la CSS si elle souhaite y participer.

Il est toutefois rappelé que cette commission a vocation à échanger sur les actions concernant la société CRISTANOL et qu'elle ne pourra en aucun cas traiter des problématiques globales de la plate-forme de Bazancourt.

M.PETIT présente alors le projet d'arrêté de constitution de la CSS. Il rappelle que cette commission a pour mission :

- de créer entre les différents représentants des collèges composant la commission un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- de suivre l'activité de l'installation classée du site ;
- de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés par l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Elle est constituée de 5 collèges qui sont :

- le collège Etat ;
- le collège collectivités ;
- le collège exploitant ;
- le collège des salariés ;
- le collège des riverains.

M.PETIT propose de procéder à la désignation des membres du bureau pour chacun des collèges. Les résultats sont rassemblés dans le tableau suivant :

Collèges	Membre du bureau désigné
État	DREAL ou son représentant
Collectivités	M.KERHARO, Maire de Bazancourt ou son représentant
Exploitant	M.LALIZEL, Directeur du site
Salariés	Mme DELIERE
Riverains	M.ASTIER, représentant la SNCF

I.2- Élection du Président

Les membres du bureau désignent M.KERHARO en tant que président de la CSS.

I.3- Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

II - Approbation du compte rendu du précédent CLIC

Le dernier compte rendu du CLIC du 18/10/2012 est approuvé à l'unanimité.

III – Bilan par la Société CRISTANOL au titre de l'année 2012

M.LALIZEL commence par présenter le bilan des actions réalisées en matière de sécurité au titre de l'année 2013 :

- suivi des deux inspections de la DREAL ;
- publication de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2013 concernant la Recherche des Substances Dangereuses Prioritaires (RSDE);
- réalisation de trois exercices POI dont 1 en commun avec Air Liquide ;
- démarrage de la chaudière biomasse en alimentation bois ;
- positionnement au titre de la directive IED ;
- prise en compte du changement de la réglementation afférente au stockage et au chargement de liquides inflammables ;
- dépôt de la mise à jour de l'Etude de Dangers (EDD).

En complément, M.LALIZEL précise qu'une convention est en cours de rédaction avec le SDIS afin de définir le cadre d'intervention du SDIS en cas de sinistre sur le site ; et ceci en complément des moyens de défense incendie propres à l'établissement.

M.LALIZEL poursuit en présentant les statistiques liées aux accidents.

Il précise que:

- le taux de fréquence des accidents avec arrêt ramené à 1 million d'heures est stable ;
- le taux global de fréquence des accidents (taux d'accident avec et sans arrêt ramené à 1 million d'heures) est en amélioration et se situe dans la moyenne basse pour les entreprises à process.

Il présente les points négatifs sur lesquels des axes d'amélioration ont été identifiés, à savoir :

- retour d'expérience à améliorer car survenance d'accidents identiques
- travail à effectuer sur les causes comportementales qui constituent 30 % des causes d'accidents

M.LALIZEL souligne de manière positive :

- la bonne réactivité pour réaliser les actions suite aux accidents ;
- l'autonomie de l'encadrement pour réaliser les analyses associées

M.CORPEL poursuit avec la présentation des exercices POI :

- exercice du 4 mars 2013 : le scénario faisait état d'un feu de 2 wagons pleins d'alcool suite à une erreur de manœuvre avec risque de propagation aux wagons adjacents et présence d'un blessé ;
- exercice de juin 2013 : il s'agit d'un exercice réalisé en commun avec Air Liquide. Le scénario initial faisait état d'une fuite de CO2 sur un wagon en transit sur le site de CRISTANOL avec présence d'un blessé ;
- exercice de novembre 2013 : cet exercice a été réalisé en dehors des heures ouvrées (effectif réduit sur le site). Le scénario initial faisait état d'un feu dans une case de stockage du bois en attente d'alimentation de la chaudière biomasse avec risque de propagation du feu aux cellules adjacentes.

M.CORPEL souligne les points forts identifiés lors de ces exercices :

- les bonnes réactions de la cellule de Direction des Opérations Internes (DOI) face aux différentes sollicitations ;
- l'extraction rapide des victimes ;
- le partage d'expérience avec Air liquide ;
- la détection incendie dans le stockage bois : les capteurs ayant fait preuve de bon fonctionnement.

Il précise également les axes d'amélioration identifiés :

- la nécessité de renforcer l'équipe DOI pour faire face aux diverses sollicitations ;
- l'amélioration de l'accueil des équipes de secours pour faciliter leur orientation sur le site ;
- la faiblesse de l'effectif disponible hors heures ouvrables (équipes plus difficiles à solliciter).

M.PETIT demande à ce que la sécurité civile soit prévenue en amont des exercices.

A la question posée, sur la façon dont ont été appréhendés les risques liés à la mise en œuvre de la chaudière biomasse par rapport au reste du site, M.CORPEL répond que l'étude de dangers étudie les effets dominos de la chaudière sur le process et vice-versa.

M.KERHARO demande de quel type est l'alimentation de cette chaudière. M.CORPEL répond que l'alimentation est de deux types et fonctionne par gazéification des plaquettes de bois et par combustion de paille. Il précise également que le fonctionnement de la chaudière est mis en œuvre progressivement et que le rythme attendu n'est pas encore atteint.

Une question est également posée sur le devenir du gaz de l'unité de méthanisation. M.CORPEL précise que le gaz est utilisé pour le sécheur à drèches.

M.LALIZEL poursuit en présentant les dépenses en matière de sécurité au titre de l'année 2013 :

- 99 292€ pour les investissements ;
- 313491€ pour le budget sécurité (exploitation) ;
- et de l'ordre de 110 000 € pour le budget formation sécurité (ventilation des coûts en cours).

M.LALIZEL termine par la présentation des perspectives d'actions pour l'année 2014 au titre des risques majeurs ; à savoir :

- le respect des consignes de sécurité et la mise en place d'un leadership sécurité afin d'enrayer la cause principale des accidents ;
- la préparation de l'arrêt pour maintenance des installations qui aura lieu au mois d'avril (250 salariés sur le site pour réaliser ces interventions avec présence d'entreprises extérieures qu'il convient d'encadrer) ;
- l'amélioration du fonctionnement de la chaudière biomasse ;
- le maintien de la réalisation régulière des exercices incendie ;
- la prise en compte des évolutions réglementaires à venir (IED et SEVESO 3 notamment) ;
- l'amélioration permanente des installations par la réalisation d'investissements.

Une question est posée sur les modalités de transport du CO2. M.CORPEL précise qu'Air Liquide débutera le transport de CO2 par wagon à compter de janvier 2014 ce qui conduira à une réduction du nombre de camions sur les routes. Il est également précisé que le transport d'éthanol est réalisé par rail à hauteur d'un train par semaine (voir deux) ce qui représente 50 % de la production. Les autres alcools produits sont quant à eux transportés par voie routière.

IV – Actions de l'inspection des installations classées fin 2012 et en 2013

Mme BAUDRY présente les 3 inspections réalisées sur le site depuis le dernier CLIC d'octobre 2012.

1-Inspection fin 2012 : évaluation du fonctionnement de la chaudière biomasse (AP 2011)

Les constats ont porté sur les points suivants :

- des travaux à finaliser sur le merlon (plantation arbres) et la matérialisation au sol des îlots de stockage des plaquettes bois permettant de laisser un espacement suffisant pour limiter la propagation d'un feu ;
- la transmission des justificatifs de qualification du système d'analyse en continu des mesures
- la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires pour améliorer la transmission des données issues des analyses continues.

L'exploitant a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires pour remédier aux constats.

Une question est posée sur les types de paramètres suivis en sortie de chaudière. Mme BAUDRY précise les éléments figurant dans l'arrêté préfectoral d'exploitation :

- mesure en continu : O₂, CO, NO_x, SO₂, poussières et débit
- mesure annuelle sur les COV, HAP et métaux
- mesure tous les 2 ans : dioxines, furanes, HCl, HF et NH₃.

2-Inspection avril 2013 : risques accidentels

Les constats ont porté sur les points suivants :

- Vieillesse industrielle : précisions à apporter sur le recensement des équipements (bacs, massifs, rétentions) concernés par les arrêtés ministériels du 3/10/2010 et 4/10/2010 accompagné d'un programme d'inspection tel que défini dans les textes ;
- Risque foudre : apporter les justificatifs de réalisation des travaux préconisés dans l'analyse du risque foudre ;
- Défaut de certaines sondes de température immergées dans les bacs alcool : les sondes en défaut ont été remplacées en juin 2013 ;
- Définition des seuils de réglage des sondes de pression à préciser
- Méthaniseur : un enrochement est prévu sur les terrains appartenant à RFF mais CRISTANOL n'arrive pas à obtenir de la part de RFF une autorisation écrite de leur part pour la réalisation des travaux.
- Positionnement des gouttières le long des bacs d'alcool à revoir pour éviter une corrosion prématurée des pieds de bacs : l'exploitant a budgétisé la réfection des gouttières pour 2014 et 2015.

3-Inspection mai 2013 risques chroniques

Les constats ont porté sur les points suivants :

- Vitesses d'éjection non conformes sur 9 points de rejets canalisés (sur 15 au total) : l'exploitant met en place actuellement des réducteurs de section pour remédier à ce point. Les travaux seront terminés pour la fin d'année 2013
- Rejets en acétaldéhydes non conformes en concentration pour 6 points de rejets canalisés (sur 15). Ces 6 points de rejets représentent en flux 2,6 % des rejets canalisés totaux de l'établissement.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'exploitant a engagé des travaux de réduction des plus gros émissaires depuis 2009 (Injection de bisulfite de sodium puis mise en place de charbon actif en complément du biofiltre sur le concentrateur de vinasses). A noter également que le flux total en acétaldéhydes est en baisse par rapport aux années précédentes malgré l'augmentation de production.

Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé à mettre en place des moyens supplémentaires sur les 6 points de rejets objet du constat par la mise en place de colonnes finisseuses et de charbon actif. M.LALIZEL précise que les travaux sont en cours de finalisation.

M.KERHARO demande si les odeurs d'alcool sont liées à des rejets d'acétaldéhydes. M.LALIZEL répond qu'il convient de considérer les rejets de COV. L'ensemble des points de rejets feront l'objet d'une filtration complémentaire d'ici la fin d'année.

M.CHARTIER demande si l'efficacité du process est liée au traitement des effluents. M.LALIZEL précise qu'une petite part d'alcool part dans les rejets gazeux qui seront tous filtrés de manière complémentaire avant la fin d'année.

M. KERHARO demande si les investissements pour traiter les effluents permettent de récupérer un peu d'alcool. La filtration complémentaire ne le permettra plus.

4-Points divers

Mme BAUDRY précise les sujets suivants :

- une convention a été signée avec un laboratoire agréé. Des contrôles inopinés seront mis en œuvre en 2014 ;
- un arrêté RSDE a été prescrit pour une surveillance pérenne d'une fois par semestre de certaines substances dans les rejets aqueux pour les paramètres suivants : trichlorométhane, zinc, nonylphénol ;
- la révision quinquennale de l'EDD a été déposée à la DREAL en novembre ;
- l'exploitant s'est positionné au regard des nouvelles rubriques de la nomenclature des ICPE introduites suite à la directive IED (qui vient remplacer la directive IPPC),
- la Directive seveso 3 est en cours de transposition en droit français : la classification des produits dangereux sera effective au 1/06/2015. Une réunion d'informations est organisée le 16/12/13 à Paris à l'attention des professionnels. Il est précisé que cette directive accentuera encore l'information faite aux riverains.

Mme VIGNOT précise qu'un certain nombre d'informations (arrêtés préfectoraux et données rejets) sont d'ores et déjà disponibles sur le site internet <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

IV - Points divers :

M.KERHARO demande si le compte-rendu de la CSS est un document diffusable. Mme VIGNOT précise que le compte-rendu validé sera diffusé et mis sur site internet de la DREAL.

M.LALIZEL précise que des visites du site sont envisageables notamment par rapport à l'association qui est en cours de création.

M.CHARTIER demande à ce que la prochaine CSS aborde les questions de la thématique « transport » lié au fonctionnement de CRISTANOL.

--oOo--

M. KERHARO clôt ensuite la réunion de la commission de suivi de site à 16h40 en remerciant les différents participants.

Bazancourt, le 30 décembre 2013

Le Président de la CSS,


Yannick KERHARO

Annexe 1 : Support de présentation de la société CRISTANOL

Annexe 2 : Support de présentation de l'actions de l'inspection des installations classées

Annexe 3 : AP de nomination des membres de la CSS